RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4A2A839D-B913-4C3A-9CCD-D811D8CEFEBD

2 J M B P A R T N E R S

Société civile au capital de 1 521 000 euros
Siège social : [redacted]

En voie d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES

P r o c è s - v e r b a l d e s d é c i s i o n s c o l l e c t i v e s

d u 07 avril 2025 | 14:47:33 CEST

_____

L'an deux mille vingt-cinq et le **07** avril, à l'issue de la signature des statuts de la société 2JMB PARTNERS,

- Monsieur Jean-Marc Noël BOUTET
  demeurant [redacted]
  propriétaire de ..... 152 099 parts

- Madame Julie BOUTET
  demeurant [redacted]
  propriétaire de ..... 1 part
  représentée par Madame Salima CHELHI, représentante légale,

Soit deux associés détenant ensemble les ..... 152 100 parts
de 10 euros chacune composant le capital social

Ont pris les décisions suivantes :

Première décision

La gérance est assurée, sans limitation de durée, par :

Monsieur Jean-Marc BOUTET
né le [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

Il jouira des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer la société, conformément à la loi et dans les limites définies par les dispositions de l'article 17 des statuts.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 4A2A839D-B913-4C3A-9CCD-D811D8CEFEBD

Les associés prennent acte de ce que Monsieur Jean-Marc BOUTET a accepté les fonctions qui viennent de leur être conférées et a déclaré qu'il n'existait, de son chef, aucune incompatibilité ni aucune incapacité ou interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Deuxième décision

Jusqu'à nouvelle décision les fonctions de gérant de Monsieur Jean-Marc BOUTET ne seront pas rémunérées.

Bien entendu, le gérant aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Troisième décision

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Quatrième décision

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront ouverture seront portés au compte des frais de premier établissement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé, après lecture, par les deux associés.

Monsieur Jean-Marc BOUTET

[redacted]

05A34B552518487...

Madame Julie BOUTET
représentée par Madame Salima CHELHI, représentante légale,

Signé par :
[redacted]

988C16F839754D8...